



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 23-06-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
AVENUE LOUIS BOUCHET  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT  
AVENUE DU QUATRIEME ZOUAVE – RD N°750)  
DU 26 AU 27 JUIN 2023**

GB/BM  
APM 23/1405

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, représentée par Monsieur Julien CAILLETEAU (Conducteur de Travaux), sise 7 rue de l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES, en date du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1:** Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue du Quatrième Zouave, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST (17100 SAINTES) sera autorisée à finaliser les travaux de voirie suivants :

- rabotage et réfection d'enrobé, en pleine largeur de l'avenue Louis Bouchet, (à partir du nouveau giratoire jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire) du 26 au 27 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** A cet effet, la circulation sera interdite, avenue Louis Bouchet, à partir du nouveau giratoire (RD N°750) en direction du centre-ville de Royan.

- les usagers de la route circulant sur la RD N°750 (avenue du Quatrième Zouave) en direction du centre-ville (via avenue Louis Bouchet), seront dirigés vers de la rue Edouard Branly, puis vers la rue Ampère (selon le plan joint).

**ARTICLE 3 :** La circulation sur l'avenue Louis Bouchet sera maintenue, dans le sens : du centre-ville de Royan vers la RD N°750 (en direction de Médis), du 26 au 27 juin 2023.

- A cet effet, les usagers de la route circulant sur l'avenue Louis Bouchet (venant du centre-ville de Royan) seront basculés vers la voie de circulation opposée (au moyen de signalétiques « K16 »).

**ARTICLE 4 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**MISE EN LIGNE LE 23-06-2023**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 juin 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Premier Adjoint,*



*[Handwritten signature in blue ink]*  
*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 juin 2023



MISE EN LIGNE LE 23-06-2023

sens de circulation conseillé

APP n° 23/1405

